



2019.04213

Monsieur  
Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'Intérieur (DFI)  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Date - 9 OCT. 2019

**Modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (médicaments à base de cannabis)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

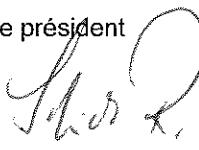
En réponse à la procédure de consultation du 26 juin 2019 concernant l'objet cité en référence, nous vous communiquons ci-après la prise de position de notre Gouvernement.

De manière générale et moyennant les remarques formulées dans le tableau annexé, nous saluons l'adaptation de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Nous souhaitons toutefois vivement que l'art. 5 de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac soit modifié selon la proposition formulée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt

Le chancelier

  
Philipp Spörri



Annexe Formulaire de réponse  
Copie à [cannabisarzneimittel@bag.admin.ch](mailto:cannabisarzneimittel@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)



**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)**  
**Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Cantons du Valais

Abréviation de l'entr. / org. : KantonsVS

Adresse : Avenue de la Gare 23 1950 Sion

Personne de référence : Furrer-Ruppen Mariette, pharmaciene cantonale

Téléphone : 027 606 49 45

Courriel : mariette.furrer-ruppen@admin.vs.ch

Date : 3.9.2019

**Informations importantes:**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Oter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 17 octobre 2019** à l'adresse suivante : [cannabisatzneimittel@bag.admin.ch](mailto:cannabisatzneimittel@bag.admin.ch) sowie [geyer@bag.admin.ch](mailto:geyer@bag.admin.ch)

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)**  
**Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

<b>Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)</b>	
<b>Nom / entreprise (prénom d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)</b>	<p><b>Remarques générales</b></p> <p>La levée de l'interdiction des stupéfiants avec effet de type cannabique est la bienvenue. En effet, cela va permettre de faciliter l'accès à ces traitements, en allégeant les démarches administratives, tout en garantissant un contrôle adéquat du cannabis sur le territoire suisse au niveau de la culture, de l'importation, de la fabrication et du commerce. Nous relevons que cette modification ne touche pas l'usage du cannabis à but « récréatif ».</p> <p>Nous tenons également à mettre en évidence les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est indispensable que le cannabis à fumer ne soit pas considéré comme un médicament et dès lors, ne puisse pas être prescrit. En effet, il serait dès lors très difficile de différencier le cannabis à usage médical du cannabis à usage récréatif. Une solution doit être trouvée afin de faciliter le travail de la police.</li> <li>- Il est indispensable que des recommandations de traitement annoncées par l'OFSP soient rapidement élaborées et mise à disposition.</li> <li>- Nous soutenons la réalisation d'un health technology Assessment (HTA) afin de clarifier les conditions d'un remboursement par l'AOS.</li> <li>- Nous soutenons l'exonération de l'impôt sur le tabac pour les produits à base de cannabis mais uniquement pour les produits inhalés.</li> </ul>
<b>Nom / entreprise</b>	<b>commentaires / remarques</b>
KantonVS	<p>Supprimer la mention « à fumer »</p> <p>Loi sur imposition du tabac art 5 let e</p>
	<b>modification proposée (texte proposé)</b>
	Les stupéfiants ayant des effets de type cannabique à vaporiser prescrits par les médecins dans le cadre d'une application médicale

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)**  
**Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**


<b>Notre conclusion (cochez svp. une seule case)</b>	
<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus